

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 5 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

Présents : Messieurs JOLY, ISIDORE, Mesdames OUI-FENEUIL, GRILLET, Messieurs BAUDET, SCHAMP, NAU, Mesdames CHRISTOPHE, POIROT, ALLIBRANT, PIFFRE, Monsieur LEMAÎTRE, Madame PASQUIER, Monsieur ABIVEN

Absents excusés : Madame BELAUD pouvoir à Monsieur ISIDORE
Monsieur VALLET

Absents: Madame HOCHART, Monsieur MENEUVRIER, Madame DELAUNAY DA-SILVA

Madame Christine ALLIBRANT a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2014

La séance est ouverte à 19 h 37

En préambule à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Isabelle PASQUIER, conseillère municipale suite à la démission de Monsieur DESRE. Monsieur le Maire rend hommage au travail réalisé par Monsieur Jean-Claude DESRE, adjoint aux affaires sociales démissionnaire.

Arrivée de Monsieur Bertrand ABIVEN à 19 h 40

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 août 2014
2. Election d'un 5ème adjoint
3. Fixation des indemnités du 5ème adjoint et du Conseiller Municipal délégué.
4. Désignation d'un correspondant défense
5. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale
6. Suppression de la commission « Affaires sociales et communication » et création d'une commission « Affaires sociales » et création d'une commission « Communication ».
7. Approbation du retrait des communes de Saint Paul, Cartelègue et Campugnan du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais
8. Projet de fusion du syndicat intercommunal du Collège Vauban et établissements annexes et du syndicat intercommunal des Lycées de Blaye
9. Signature d'un contrat d'entretien d'éclairage public
10. Signature d'une convention Ecole et Cinéma en Gironde pour les années 2014, 2015 et 2016
11. Signature d'une convention de service « CAFPRO »
12. Signature d'une convention d'aide spécifique « Rythmes Educatifs » avec la CAF
13. Participation de la commune aux services numériques mutualisés du Syndicat mixte Gironde Numérique
14. Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
15. Indemnité de conseil au comptable du Trésor
16. Ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation partielle du chemin rural N°27
17. Incorporation de la parcelle cadastrée Section AC N°774 dans le domaine public de la commune
18. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 août 2014

Madame OUI FENEUIL demande des éclaircissements sur les propos de Monsieur ABIVEN concernant le point 4 de l'ordre du jour. Il est rapporté que Monsieur ABIVEN constate que les tarifs des TAPS vont du simple au triple.

Monsieur ABIVEN donnera une explication ultérieurement.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 août 2014 est approuvé à l'unanimité.

2. Election du 5ème adjoint

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de Monsieur Jean Claude DESRE, cinquième adjoint.

Il rappelle que par délibération du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a créé cinq postes d'adjoints.

Le poste de cinquième adjoint étant vacant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire un cinquième adjoint.

La candidature de Madame Marie-France CHRISTOPHE est présentée.

Le vote a lieu à bulletin secret

Sur 15 suffrages exprimés (14 présents + 1 procuration)

Madame Marie-France CHRISTOPHE obtient 14 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Marie-France CHRISTOPHE est proclamée cinquième adjointe et est immédiatement installée, l'ordre des adjoints n'est pas modifié, les places de premier, deuxième, troisième et quatrième adjoint étant conservées.

3. Fixation des indemnités du 5ème adjoint et du Conseiller Municipal délégué

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux à appliquer à l'indice brut 1015 pour le calcul des indemnités du 5ème Adjoint au sens des dispositions des articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par 14 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal décide de fixer les taux des indemnités du 5ème adjoint ainsi qu'il suit :

- Indemnité du 5ème adjoint : 10 % de l'indice brut 1015

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est en mesure de déléguer à un conseiller municipal des attributions dès lors que chaque adjoint a reçu lui-même une délégation. Il précise que la délégation à la voirie, port, ERP, camping est très importante.

Il propose au Conseil Municipal d'allouer une indemnité au taux maximal de 6 % de l'indice brut 1015 au conseiller municipal délégué.

Monsieur ABIVEN donne le montant des 2 indemnités cumulées qui est de 8 393,16 € par an.

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité allouée à Monsieur Jean-Claude DESRE était de 16,5 % de l'indice brut 1015 et que par conséquent il constaté une diminution des indemnités versées aux élus. Il rappelle également qu'une enveloppe

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 5 novembre 2014

globale a été votée au moment du budget et que l'on parle de pourcentage par rapport à un indice.

Par 14 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal décide de fixer les taux des indemnités du conseiller municipal délégué ainsi qu'il suit :

- Indemnité du conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut
1015

Ces indemnités sont majorées 15 % chef-lieu de canton

4. Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la démission de Monsieur Jean-Claude DESRE, il convient de désigner un nouveau correspondant défense.

Monsieur Bertrand NAU propose sa candidature.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Bertrand NAU correspondant défense.

5. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour ses agents.

Il précise qu'un délégué doit représenter la commune auprès du Comité National d'Action Sociale et que suite à la démission de Monsieur Jean-Claude DESRE, il convient de désigner un nouveau délégué.

Madame Marie-France CHRISTOPHE propose sa candidature.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Marie-France CHRISTOPHE déléguée du CNAS

6. Suppression de la commission « Affaires sociales et communication » et création d'une commission « Affaires sociales » et création d'une commission « Communication »

Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude DESRE, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer la commission « Affaires sociales et Communication » et de créer une commission « Affaires Sociales » et une commission « Communication ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition, rappelle que Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les commissions et fixe la composition des commissions comme suite :

- Commission Affaires Sociales :

Adjoint : Madame Marie-France CHRISTOPHE

Membres de la commission : Monsieur Bertrand NAU – Madame Christine BELAUD

- Commission Communication :

Monsieur le Maire pilotera la commission communication.

Membres de la commission : Monsieur Jean Marc ISIDORE, Monsieur Alain SCHAMP,

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 5 novembre 2014

Madame Valérie POIROT, Monsieur Bertrand ABIVEN

7. Approbation du retrait des communes de Saint Paul, Cartelègue et Campugnan du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais

Madame Christine ALLIBRANT, déléguée au Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais rapporte que, lors des assemblées générales du Syndicat en juillet et août, il a été proposé d'approuver le retrait de 3 communes : Saint Paul, Cartelègue et Campugnan.

Ces communes sont plus proches du nord Blayais et ont la majorité de leurs ruisseaux dans le bassin versant de la Livenne. Elles n'adhéreront plus à un syndicat mais la compétence civile reprise par la CDC de St Ciers sur Gironde.

Leur retrait a été approuvé par le Syndicat.

Monsieur le Maire précise que le retrait d'une commune nécessite une modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le retrait des communes de Saint Paul, Cartelègue et Campugnan du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais.

8. Projet de fusion du syndicat intercommunal du Collège Vauban et Ets annexes et du syndicat intercommunal des Lycées de Blaye

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 12 juin 2014, les organes délibérants du Syndicat Intercommunal du collège Vauban de Blaye et Ets annexes et du Syndicat Intercommunal des Lycées de Blaye se sont prononcés en faveur de la fusion de leurs établissements publics de coopération intercommunale et ont approuvé un projet de statuts.

Après avoir pris connaissance de l'arrêté de projet de périmètre du nouveau syndicat et du projet de statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la fusion du Syndicat Intercommunal du Collège Vauban et Ets annexes et du Syndicat Intercommunal des Lycées de Blaye

9. Signature d'un contrat d'entretien d'éclairage public

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'éclairage public. Il rappelle qu'il s'agit de procéder à l'entretien des installations et d'effectuer des visites périodiques.

Plusieurs devis ont été demandés à différentes entreprises.

Il informe le Conseil Municipal que des dégradations ont été commises sur l'éclairage public des allées Dalleau nécessitant 2 interventions dans la même semaine.

Il propose de signer un contrat triennal avec SARL SAEG pour un montant annuel de 9 577,60 € HT soit 11 493,12 € TTC pour la période du 01/12/2014 au 30/11/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de confier l'entretien des installations d'éclairage public de la commune de BOURG à la SARL SAEG pour la période du 01/12/2014 au 30/11/2017 pour un montant de 9 577,60 € HT soit 11 493,12 € TTC. La révision des prix se fera conformément à l'article 13 du contrat.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat afférent à l'entretien de l'éclairage public avec la SARL SAEG.

Monsieur le Maire ajoute que la SARL SAEG est une entreprise locale.

10. Signature d'un avenant à la convention « Ecole et cinéma »

Madame OUI FENEUIL informe le Conseil Municipal de l'existence de la convention d'objectifs signée le 25 janvier 2014 entre Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Gironde, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Aquitaine, Monsieur le Directeur du CRDP d'Aquitaine, Madame la Directrice du CDDP de la Gironde, Monsieur le Président de l'association Jean Eustache concernant le dispositif Ecole et Cinéma.

Elle indique que l'objectif de ce dispositif est de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle, à partir d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines, avec la possibilité de « formations proposées » aux enseignants.

Elle précise que depuis plusieurs années l'école élémentaire de Bourg bénéficie de ce dispositif et que pour l'année 2014-2015, les classes de CP et CE2 sont inscrites.

Le tarif des places pour les séances Ecole et Cinéma est de 2,40 €.

Monsieur ABIVEN demande si cette convention entre dans le cadre du Contrat Educatif Local. Madame OUI FENEUIL répond que la convention n'entre pas dans ce cadre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention école et cinéma pour l'année scolaire 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention Ecole et Cinéma pour l'année 2014/2015.

11. Signature d'une convention de service « CAFPRO »

Madame OUI FENEUIL indique au Conseil Municipal que les tarifs de l'accueil périscolaire sont modulés en fonction du quotient familial des familles.

Afin de permettre un accès aux données des dossiers allocataires en temps réel, la CAF propose de mettre à la disposition de Monsieur le Maire ou de son délégué l'application Cafpro.

Cette application permet de connaître le quotient familial des familles et ainsi de faciliter leurs démarches. L'accès à Cafpro est sécurisé, règlementé et encadré par une convention.

Monsieur ABIVEN demande qui aura accès à l'application. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un agent identifié, la Directrice de l'Accueil Péri Solaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention Cafpro.

12. Signature d'une convention d'aide spécifique « Rythmes Educatifs » avec la CAF

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention d'objectifs et de financement pour la prise en charge des TAPS.

L'Aide Spécifique – Rythmes Educatifs (ASRE) est calculée de la façon suivante :

Nombres d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures par semaine et de 36 semaines par an multiplié par le montant horaire fixé annuellement par la CNAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ASRE avec la CAF.

Monsieur ISIDORE informe le Conseil Municipal du versement d'un tiers du fonds d'amorçage pour l'année scolaire en cours soit 6 450 €.

13. Participation de la commune aux services numériques mutualisés du Syndicat mixte Gironde Numérique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,

Des besoins de stockage et d'archivage numériques.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnement conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde apporte une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'informations et les données publiques qu'il contient ,
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de Communes par notre intermédiaire,
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information,
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures,
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques,
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir- faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts,

Par délibération du 30 novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 5 novembre 2014

- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de service mutualisés

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes de Bourg en Gironde permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par commune et en fonction du nombre d'habitants sera payée par la Communauté de communes.

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de Bourg aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données

- une participation pour des prestations complémentaires non prévues dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève à un montant de 15 000 €.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La communauté de communes de Bourg qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ses délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique,

- Approuver la participation de la Communauté de Communes pour le compte de la commune

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire et, en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte de Gironde numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions

14. Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adhérer au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour faire face à d'éventuelles absences du personnel administratif.

Il précise que la participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial).

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 5 novembre 2014

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire indique que ce service a été nouvellement créé.

15. Indemnité au comptable du Trésor

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE, à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur de Bourg pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à SARRAZIN Raphaël, Receveur à Bourg
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été fait appel au trésorier à plusieurs reprises.

Monsieur ISIDORE indique que ses conseils sont précieux

Monsieur ABIVEN demande si le trésorier bénéficie d'une autorisation de cumul de rémunération.

Madame POIROT demande ce qu'il adviendra de la trésorerie en 2015.

Monsieur ABIVEN précise que le poste ne doit pas être supprimé.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le receveur ne sera plus au même endroit.

Départ de Madame OUI FENEUIL à 19 heures 28.

Madame OUI FENEUIL donne pouvoir à Madame PIFFRE

16. Ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation partielle du chemin rural N°27

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie du chemin rural N°27 n'est plus utilisé par le public.

Il propose au Conseil Municipal de lancer une enquête afin de procéder à l'aliénation partielle de ce chemin suivant le plan joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'aliénation partielle du chemin rural N°27
- DECIDE du lancement d'une enquête publique

17. Incorporation de la parcelle cadastrée Section AC N°774 dans le domaine public de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section AC n°774 est aujourd'hui affectée à l'usage du public.

Afin de la rendre inaliénable, imprescriptible et insaisissable, il propose au Conseil Municipal de l'incorporer au domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette proposition
- DECIDE d'incorporer la parcelle cadastrée section AC N°744 dans le domaine public communal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

18. Questions diverses

Madame GRILLET rappelle les commémorations du 11 novembre.

Elle informe le Conseil Municipal de l'organisation de « Noël à Bourg » le samedi 20 décembre. Elle précise que des manifestations pour les enfants sont organisées ainsi qu'un marché avec les artisans et les commerçants. Ces manifestations se tiendront en ville et sur le port. Cette manifestation a également pour but de mettre en valeur les artisans et commerçants de Bourg.

Monsieur le Maire rappelle le projet de ponton de la Communauté de Communes. Il précise que le projet avance dans le bon sens avec la prise en compte de l'aspect sécuritaire. Le projet sera présenté aux membres du Conseil Municipal et aux usagers afin que tout le monde puisse s'exprimer car il y aura des incidences sur les installations portuaires. L'installation de ce ponton ne doit pas générer des risques nouveaux.

Monsieur ISIDORE fait le point sur l'avancement du dossier « Coworking ». Le maître d'oeuvre et les coworkers se sont réunis pour finaliser l'avant-projet. Le dossier de consultation des entreprises sera élaboré pour mi-novembre. Les travaux débuteront en mars pour une durée de 4 mois. Les locaux hébergeront dans un premier temps 8 télétravailleurs, 4 nouveaux postulants se sont fait connaître. Monsieur ISIDORE précise que l'espace peut accueillir 20 coworkers.

Madame CHRISTOPHE informe le Conseil Municipal qu'elle s'est rendue à l'assemblée générale de la Banque Alimentaire. Une collecte aura lieu les 28 et 29 novembre au magasin Carrefour Market de Bourg et au magasin Intermarché

de Pugnac. Il est constaté que le nombre de rations est en augmentation. La banque alimentaire fonctionne toute l'année sauf pendant la période de Noël. Les personnes peuvent bénéficier d'un « coup de pouce » une ou deux fois par an. La CDC participe au dispositif par la mise à disposition d'un véhicule. Madame CHRISTOPHE précise que l'identification des administrés ayant besoin des services de la banque alimentaire est difficile. Elle ajoute que la commune de Bourg n'adhérait pas à la banque alimentaire les années précédentes.

Monsieur ABIVEN suggère la mise en place d'un réseau d'épiceries solidaires par la commune ou la CDC dans le cadre de l'ANDES (Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires).

Monsieur le Maire répond que cette réflexion sera prise en compte et portée au niveau de la CDC compétente en matière d'affaires sociales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Numéros des sujets ayant fait l'objet d'une délibération au cours de la séance

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 août 2014
2. Election d'un 5ème adjoint
3. Fixation des indemnités du 5ème adjoint et du Conseiller Municipal délégué.
4. Désignation d'un correspondant défense
5. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale
6. Suppression de la commission « Affaires sociales et communication » et création d'une commission « Affaires sociales » et création d'une commission « Communication ».
7. Approbation du retrait des communes de Saint Paul, Cartelègue et Campugnan du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais
8. Projet de fusion du syndicat intercommunal du Collège Vauban et établissements annexes et du syndicat intercommunal des Lycées de Blaye
9. Signature d'un contrat d'entretien d'éclairage public
10. Signature d'une convention Ecole et Cinéma en Gironde pour les années 2014, 2015 et 2016
11. Signature d'une convention de service « CAFPRO »
12. Signature d'une convention d'aide spécifique « Rythmes Educatifs » avec la CAF
13. Participation de la commune aux services numériques mutualisés du Syndicat mixte Gironde Numérique
14. Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
15. Indemnité de conseil au comptable du Trésor
16. Ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation partielle du chemin rural N°27
17. Incorporation de la parcelle cadastrée Section AC N°774 dans le domaine public de la commune

JOLY Pierre	
ISIDORE Jean-Marc	

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 5 novembre 2014

OUI-FENEUIL Claire	
GRILLET Christelle	
BAUDET Jean-Michel	
CHRISTOPHE Marie France	
SCHAMP Alain	
NAU Bertrand	
HOCHART Béatrice	
BELAUD Christine	
POIROT Valérie	
P ALLIBRANT Christine	
PIFFRE Corinne	
VALLET Antoine	
LEMAÏTRE Sébastien	
MENEUVRIER Louis	
PASQUIER Isabelle	
ABIVEN Bertrand	
DELAUNAY DA-SILVA Christelle	